BURKINA FASO
LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

LOI N° - 22 / 93 /ADP/
PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION CADRE DES NATIONS-UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES.

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

VU la Constitution ;

VU la Résolution N°01/ADP du 17 Juin 1992 ;

A Délibéré en sa séance du 24 Mai 1993 et adopté la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1ER.- Le Gouvernement est autorisé à ratifier la Convention cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques , conclue a New-York le 9 Mai 1992 .

ARTICLE 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 24 Mai 1993 .

Le Secrétaire de Séance

Le Président de Séance

Larba Prosper YAMEOGO/

Daouda BAYILI /
Deuxième Vice - Président